

Session Ordinaire de Mai (1882).

L'an mil huit cent quatre vingt deux le onze mai
les membres composant le conseil municipal de la Commune
de Cambrai, se sont réunis en leur ordinaire de leurs séances
sous la présidence de M. Chénier Maire

Etait Présents: de Laforest, Brisl Thomas, Dalland, Ducour, Deluchapt, Campot, Duches, Priost, et Chénier Maire.

Etait Absent:

M. de Laforest a été élu suppléant

Qui le rapport de M. Chénier;

Sur le décret du 31 Mai 1862 et les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des Communes;
Le Conseil après s'être fait représenter le budget de l'exercice 1881 et les autorisations spéciales supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par le Maire ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1881, accompagné de celui du recouvrement, et l'état des restes à recouvrer de l'exercice 1881, ainsi que l'état des restes à payer à reporter sur 1882.

Procédant au règlement définitif du budget 1881 proposé se fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses du dit exercice savoir:

Recettes:

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires, de l'exercice 1881, évaluées par le budget à 4.566.⁵⁰

ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer à la somme de 7655.⁷⁵

De laquelle somme il faut déduire celle de savoir:

Pour restes à recouvrer, également justifiés, qui sont portés au recouvrement au prochain compte 1252.⁵⁰ 1252.⁵⁰
Au moyen de quoi la recette de 1881 demeure définitivement fixée à la somme de 7655.⁷⁵

Mores n° 17. — Recensement des communes de France — Intercal. — Paris, Paul Dupont (G.) 77, 1-7.

Dépenses :

Les dépenses créditées au budget de 1881 s'élevant à 4196⁵⁰
 Il faut y joindre celles qui ont été l'objet des crédits
 supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice

3661 ⁹⁰
Total 7858 ⁰²

De cette somme il faut déduire celle de :
 Savaient :

1^o Crédits ou porteurs de crédits restés sans emploi
 Comme excédant le montant réel de dépenses --- 189⁸⁶

2^o Dépenses ordonnées, mais non payées avant
 le 31 Mars 1882, et à reporter au budget supplémentaire
 de 1882

853 ⁴⁴
Somme égale 1043 ²⁸

Au moyen des réductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice

1881 sont définitivement fixées à --- 6814⁵⁴

Les recettes de toute nature étant de --- 7643²²

Les dépenses de --- 6814⁵⁴

Il reste par conséquent pour excédant définitif la somme de 828⁶⁸

laquelle sera portée au chapitre des recettes supplémentaires
 du budget de l'exercice 1882.

Toutes les opérations de l'exercice 1881 sont déclarées défi-
 nitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative,
 au budget ainsi qu'au compte de 1881.

Delibéré à Combrès, le jour, mois et an qui dessus et
 ont signé les membres présents. Daté au Sirotthomas

De Sartaux

Président Primo Lucas Theriac Camprod

Même séance.

M. le Président donne connaissance au conseil
 de la loi du 20 août 1881 sur les chemins ruraux et

L'Assemblée demande la reconnaissance légale des chemins compris dans le tableau qui précède et décide que les dits chemins sont indiqués par le soins de M. le Maire, par un trait bleu et avec le numéro correspondant au tableau précité sur les extraits de la Carte cantonale transmis à M. le Préfet et dont un exemplaire restera annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents. Deland Biruthon

Président Prunier / De Lantier / Chaviez / Luchet / Campout

Même séance.

Le Conseil:

Su la loi du 21 Mai 1836, l'Instruction ministérielle du 24 Juin suivant et le règlement général sur les chemins vicinaux:

Su le rapport des Agents voyers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires, sur les dépenses et effectuées en 1882 et sur l'emploi à donner aux reliquats de 1881

Su l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet du dépt. en date du 26 Mai 1882.

Su le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le Receveur municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice expiré, dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux est de cet exercice est de 972 fr.

Delibéré:

La Commune se impose pour 1883 de:

1° Journaux de prestations ainsi réparties	}	1 journaux pour chemins gr. Can	}	Dépense Commune, 1.	
		1 id " id			Chemins vicinaux ordinaires,
		1 id " id			

Dont le produit est évalué à la somme de 1324.^{fr}
 2^e Centimes Spéciaux Commune } sont: $\frac{2}{3}$ pour le chemin de G^{de} Con
 1 id $\frac{1}{3}$ id d'intérêt commun
 viciniaux ordinaires.

Dont le produit est évalué à la somme de 246.^{fr}
 Total 1569.^{fr}

Sur cette somme seront prélevés:
 1^e Pour le chemin de G^{de} Con N^o 16 et 24 388.^{fr}
 2^e Pour le chemin d'intérêt commun N^o 11 744.^{fr}
 Total 1132.^{fr}

Pour ce qui reste à donner au reliquat de 1881 le Conseil décide la répartition, suivante:

N^o 2 de Voyet au Gue de Dompierre. Travaux neufs de reprise somme 572.^{fr}

Le Conseil décide enfin que les prestations en nature de l'année 1889 converties en tâches, et après le tarif adopté

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents. Deland Président

Président Guerry Theriot Compère
Guerry Theriot

Même séance

M. Le Maire donne connaissance à l'Assemblée d'une demande le C^m de Wareuil (Dordogne) tendant à obtenir la création d'un marché qui se tiendrait le 2^e mardi de chaque mois.

Le Conseil après délibération, est d'avis qu'il doit faire droit à cette demande.

Fait et délibéré le jour, mois et an sus dits et ont signé les membres présents. Deland Président

Président Guerry Theriot Compère
Guerry Theriot

M. Le Maire expose au Conseil municipal que sur le devis des écoles communales qui sont actuellement en construction, on a oublié de porter au devis les fonds nécessaires pour construire des murs qui entourent le jardin destiné à l'installation. La Commune n'ayant aucun fonds libres et ayant déjà fait de grands sacrifices pour l'installation des écoles et n'ayant aucune ressource, le Conseil après délibération et examen prie M. le Ministre de l'Instruction publique et le Conseil général de vouloir bien accorder à la Commune les fonds nécessaires à ces dépenses.

Fait et délibéré le jour, mois et an sus dits et ont signé excepté Deluchapt qui a déclaré ne savoir signer. Dubaud Birrot Thomas

Dumouy
Prés. M. 4

Charrier

D. Lartaud

Deluchapt

Compagnon

Neuvième séance

M. Le Maire expose au Conseil municipal que le mobilier scolaire des écoles est et sera complètement insuffisant lorsque la construction des écoles seront constituées surtout en ce qui concerne les tables, mais la Commune n'a pas de fonds disponibles à cet usage.

Le Conseil municipal après délibération et examen prie le Conseil général et M. le Préfet de venir en aide à la Commune et de lui fournir les fonds nécessaires aux dépenses sus indiquées.

Fait et délibéré le jour, mois et an sus dits et ont signé les membres présents excepté Deluchapt qui a déclaré ne savoir signer. Dubaud Birrot Thomas

Prés. M. Dumouy

D. Lartaud

Compagnon

Charrier